



# PRÊT RICOCHET

FINANCEMENT RICOCHET/PRODUIT MIXTE COVID-19 SOCAMUT	
Accordé à	La banque (garantie) ; L'entreprise (prêt subordonné)
Type de produit	<ul style="list-style-type: none"> <li>une <b>garantie</b> de max. <b>75% sur un crédit bancaire de max. EUR 30.000</b></li> <li>un <b>prêt subordonné</b> SOCAMUT complémentaire de max. <b>EUR 15.000</b></li> </ul> <p>=&gt; <b>45.000 EUR de financement « Ricochet »</b></p>
Combinaison/compatibilité	<p><b>Le financement ricochet de 45.000 EUR peut se combiner avec les produits existants SOCAMUT/SOWALFIN dans un même montage.</b> Pour des besoins jusque 120.000 EUR, une combinaison avec le produit mixte « classique » de 75.000 EUR est privilégiée, vu l'automatisme des produits (<a href="#">voir Fiche produit mixte</a>).</p> <p>Il n'y a pas de restriction pour les entrepreneurs qui auraient obtenu/qui demanderaient parallèlement une prime forfaitaire (de 2.500 EUR ou 5.000 EUR). Ricochet est bien combinable avec ces primes et les autres mesures en place dans le cadre de la crise Covid-19.</p>
Objet du financement	Crédit bancaire et prêt subordonné SOCAMUT conjoint, visant à <b>rencontrer les besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise Covid-19, en constituant, renforçant ou reconstituant le fonds de roulement</b> , afin de gérer les conséquences de la crise et permettre la relance de leurs activités.
Caractéristiques du crédit bancaire	<p>Le crédit bancaire bénéficiant d'une garantie ET/OU d'un prêt SOCAMUT conjoint, présente les caractéristiques suivantes :</p> <p>FORME DE CREDIT ET DUREE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>nouveau crédit bancaire de type amortissable</b> (crédit d'investissement) OU</li> <li><b>nouvelle ligne court terme</b> (à durée déterminée ou indéterminée) OU</li> <li><b>Majoration d'une ligne court terme existante</b> (à durée déterminée ou indéterminée)</li> </ul> <p>Lorsque la durée est déterminée, celle-ci est de max. 10 ans</p> <p>FRANCHISE EN CAPITAL :</p> <p>Le crédit <b>peut</b> inclure ou être augmenté d'une <b>franchise en capital de max. 6 mois</b> (décidée par la banque)</p>
Caractéristiques de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accordée par la SOCAMUT à la banque</li> <li>Partielle et supplétive</li> <li>Montant : max. 75%</li> <li>Durée : max. 10 ans (durée du crédit ou durée inférieure)</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'octroi par la banque d'un crédit à durée indéterminée, la durée de la garantie SOCAMUT est limitée à maximum cinq ans. Lorsque cette dernière est accordée pour une durée d'un an, il est possible de demander le renouvellement de la garantie pour une même durée au maximum ou le maintien/allongement de la garantie sur le crédit qui serait consolidé.</p> <p>Dans le cadre de l'octroi par la banque d'un crédit à durée déterminée, il est possible de proroger/prolonger celui-ci à l'échéance ou de le consolider avec maintien et prolongation de la garantie SOCAMUT, pour autant que la durée totale de la garantie ne dépasse pas 10 ans depuis la date d'octroi initial.</p>



	<p>Toute demande de prorogation/renouvellement/consolidation sera effectuée via la plateforme sur le dossier existant. Un nouveau formulaire ad hoc ne devra pas être introduit auprès de la SOCAMUT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût: commission payée en une seule fois par la banque à l'octroi de son crédit, à hauteur de 1% du solde restant dû annuel garanti (ou 0,5% dans le cas où le crédit garanti par la SOCAMUT est garanti conjointement par le régime Fédéral)</li> <li>• Indemnisation : en cas de sinistre, intervention en garantie calculée après réalisation des sûretés consenties à la banque et considérées comme affectées au crédit faisant l'objet de la garantie.</li> </ul> <p>Dans le cas où le crédit garanti par la SOCAMUT est garanti conjointement par le régime Fédéral, le principe « pari passu » s'appliquera, c-à-d que la perte définitive établie par la banque sur son crédit fera l'objet d'une répartition égale entre le nombre de garants qui garantissent cette perte et qui disposent d'une clause pari passu (soit en l'espèce deux), après application à ladite perte du pourcentage à concurrence duquel la SOCAMUT a octroyé sa garantie (la garantie Fédérale étant quant à elle réputée porter sur 100% de la perte).</p>
<p><b>Caractéristiques du prêt SOCAMUT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 50% du crédit bancaire principal et max. EUR 15.000</li> <li>• Durée :  <b>&gt;Si conjoint à un crédit amortissable : même durée que le crédit bancaire conjoint avec un max de 10 ans</b> (ou max. 10 ans et 6 mois si franchise) – Application d'une franchise identique à celle de la banque sur son crédit si la banque a décidé d'en octroyer une =&gt; tableaux d'amortissement crédit bancaire/prêt SOCAMUT « à l'identique ».</li> <li>• <b>&gt;Si conjoint à un nouveau crédit court terme ou à la majoration d'une ligne court terme existante, la durée du prêt SOCAMUT est de max. 5 ans (déterminée par la banque en fonction de son analyse), après une franchise en capital automatique de 6 mois.</b></li> <li>• Remboursement : remboursements trimestriels à capital constant</li> <li>• <b>Coût : taux d'intérêt 0%</b></li> <li>• Sûretés : pas de garantie exigée ni de l'entreprise, ni de l'entrepreneur</li> </ul>
<p><b>Entreprises éligibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Petites entreprises et indépendants</b> (qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)</li> <li>• ayant un <b>siège d'exploitation établi en Wallonie</b> et l'investissement financé avec intervention de la SOCAMUT doit être réalisé en faveur dudit siège d'exploitation</li> <li>• <b>non en difficultés financières</b> :        Pour rappel, l'existence d'une entreprise en difficulté est présumée:        - <b>(pour les entreprises de plus de 3 ans uniquement)</b> lorsque les fonds propres sont réduits à moins de la moitié du capital social souscrit, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des 12 derniers mois (=&gt; cumul des 2)        OU        - lorsque les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité sont remplies et notamment lorsque l'entreprise recourt à une procédure de réorganisation judiciaire (PRJ).</li> </ul> <p><i>Sur base de quels chiffres le critère est-il établi ?</i>  <i>En principe, le critère « d'entreprise en difficulté » est examiné sur base des comptes du dernier exercice clôturé (qui sont publiés à la BNB).</i>  <i>Pour les octrois en 2020, dans la mesure où les comptes annuels clôturés au 31/12/19 ne seraient pas encore disponibles au moment de la décision de la banque, prise en compte de la situation la plus proche établie par un expert du chiffre, évaluée en cohérence avec les derniers comptes annuels publiés à la BNB. La plateforme SOCAMUT d'introduction des dossiers prévoit, à cet effet, un champ vous permettant de télécharger les derniers chiffres établis par l'expert du chiffre, en vue d'un échange avec la SOCAMUT afin d'évaluer le critère.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tous les secteurs d'activités sont éligibles (production, transformation, artisanat, commerce, services aux entreprises/personnes, construction, Horeca,...), à l'exception des secteurs suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- banque, finance, assurance (N.B. : courtiers en assurances multi-marques éligibles) ;</li> <li>- promotion immobilière ;</li> <li>- production et/ou distribution d'énergie ou de l'eau, à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération de qualité ;</li> <li>- l'enseignement et la formation ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-la culture, à l'exception de la production audiovisuelle (production de films cinématographique, de films pour la télévision, d'autres films – publicité et promotion / techniques et d'entreprise / éducatifs ou formatifs / clips vidéo / dessins animés réalisés par des laboratoires spécialisés – services annexes à la production de films) ;</li> <li>-la production primaire des produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité instituant la Communauté européenne ;</li> <li>- la pêche ;</li> <li>- l'aquaculture ;</li> <li>- le transport de marchandises par route pour compte de tiers, <u>uniquement lorsque le financement concerne l'acquisition d'un (de) véhicule(s) de transport de marchandises par route;</u></li> <li>-la construction navale</li> <li>-la production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.</li> </ul>
<b>Démarche</b>	<p>Le produit mixte est accordé automatiquement par la SOCAMUT qui a délégué aux banques la décision de l'engager en garantie et/ou en prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction du dossier par la banque via l'encodage d'un formulaire sur une plateforme en ligne accessible via le site web de la SOCAMUT ou via ce lien : <a href="http://bank.socamut.be/formulaire">http://bank.socamut.be/formulaire</a>, après vérification par la banque de l'éligibilité du dossier</li> <li>• Sortie de la lettre de garantie (avec le montant de la commission à payer dans le mois) et envoi de la convention de prêt à l'entrepreneur par email <b>de manière instantanée suivant encodage de la plateforme</b></li> <li>• Dès réception par la SOCAMUT de la convention signée en retour et confirmation par la banque de la mise en force du crédit bancaire conjoint (via la plateforme ou par email), libération du montant du prêt subordonné en une fois sur le compte professionnel de l'entreprise renseigné par la banque à la SOCAMUT</li> </ul>
<b>Plus d'infos</b>	<p><a href="http://www.socamut.be">www.socamut.be</a> 04 237 07 70 <a href="mailto:analyste@socamut.be">analyste@socamut.be</a></p>

Exemples :

**1. Besoins de financement de 30.000 EUR – Constitution ou reconstitution du fonds de roulement d'une petite entreprise impactée par la crise Covid-19**

**=> Solution : Ricochet :**

- Crédit bancaire de 20.000 EUR (ATF de 12 mois) garanti par la SOCAMUT à 75% (sur 12 mois) – Commission garantie : 150 EUR (ou 75 EUR si le crédit bénéficie également de la garantie du Régime fédéral)
- Prêt subordonné SOCAMUT de 10.000 EUR en 2 ans, remboursable trimestriellement (capital constant), après une franchise en capital de 6 mois – Taux : 0%

**2. Besoins de financement de 120.000 EUR- Constitution ou reconstitution du fonds de roulement d'une activité d'indépendant impactée par la crise Covid-19**

**=> Solution : Ricochet + produit mixte SOCAMUT**

- Crédit bancaire de 30.000 EUR (à durée indéterminée) garanti par la SOCAMUT (« Ricochet ») à 75% pour un an (avec possibilité de renouvellement à l'échéance) – Commission garantie : 225 EUR (ou 112,5 EUR si le crédit bénéficie également de la garantie du Régime fédéral)
- Prêt subordonné SOCAMUT de 15.000 EUR (« Ricochet ») en 4 ans\*, remboursable trimestriellement (capital constant) après une franchise en capital de 6 mois\*\* – Taux : 0%  
*\*déterminé par la banque \*\*automatique*
- Crédit bancaire de 50.000 EUR (en 3 ans, après une franchise en capital de 3 mois décidée par la banque) garanti par la SOCAMUT (« produit mixte ») à 75% (pour 3 ans) – Commission : 750 EUR
- Prêt subordonné SOCAMUT de 25.000 EUR (« produit mixte ») en 3 ans, remboursable trimestriellement (capital constant) après une franchise en capital de 3 mois – Taux : 1,25%\*  
*\*taux plancher*